

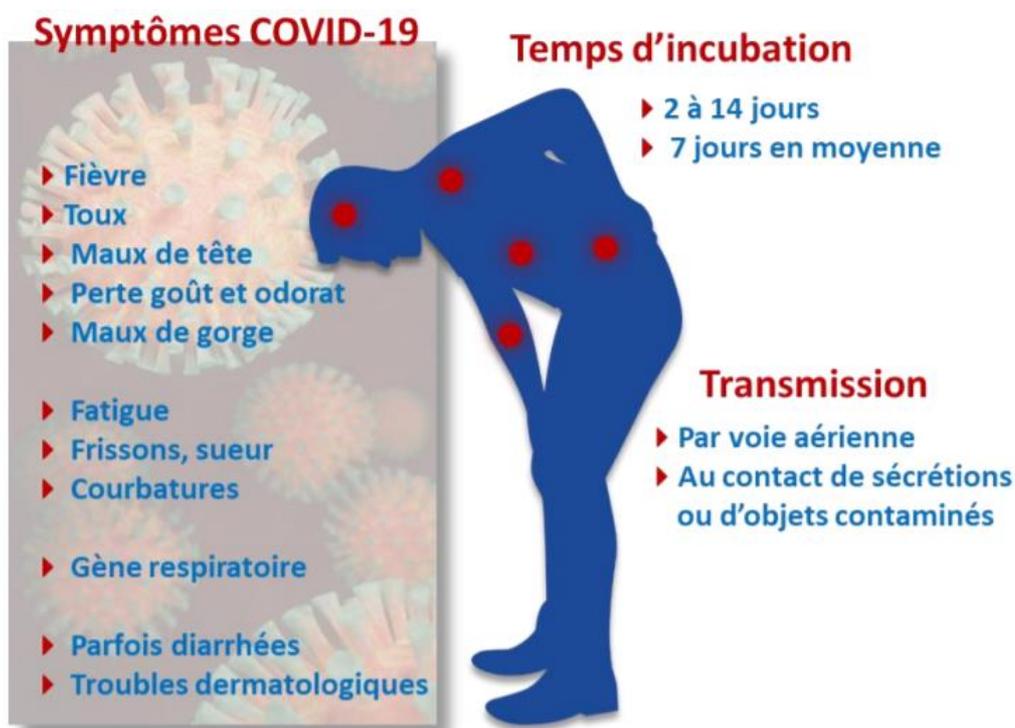
➤ Etablissement public : Conduite à tenir face aux cas COVID

3 situations auxquelles l'établissement public peut être confronté :

Situation 1 : L'agent a été en contact à risque avec des sujets potentiellement Covid 19+ **Page 2**

Situation 2 : L'agent est testé Covid 19+ **Page 4**

Situation 3 : L'agent présente des symptômes sur le lieu de travail **Page 5**



Sources :

- Guide pratique du déconfinement dans les collectivités locales et leurs établissements]-ANDCDG / FNCDG- Mai 2020

En cas de questions complémentaires, prenez contact avec votre médecin de prévention qui vous conseillera sur les mesures générales de protection des travailleurs, et mettre en place des procédures adaptées à l'évolution de l'épidémie et aux consignes gouvernementales.

Situation 1

L'agent a été en contact à risque avec des sujets potentiellement Covid 19+

DEFINITION : CAS CONTACT

(Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>)

Définition d'un contact :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®);
- Masque chirurgical, ou FFP2, ou en tissu « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant à la catégorie 1 (AFNOR)), porté par le cas confirmé ou probable OU la personne-contact.

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces : **les masques en tissu grand public** de catégorie 2 ; les **masques en tissu « maison »** ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR ; les **visières et masques en plastique** transparent portés **seuls** ; la **plaque de plexiglas** posée sur un comptoir, et les rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.

Contact à risque

Toute personne :

- **n'ayant pas reçu un schéma complet** de primovaccination
- ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis **moins de 7 jours** (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca) ou **moins de 4 semaines** (Janssen)
- atteinte d'une **immunodépression grave**, (liste d'affections définies dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021)



Contact à risque modéré

Toute personne sans immunodépression grave ayant **reçu un schéma complet de primo-vaccination** depuis au moins 7 jours (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (Janssen)



ET

- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à **moins de 2 mètres**, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes-contacts à risque négligeable
- Ayant prodigué ou reçu des **actes d'hygiène ou de soins à un cas confirmé ou probable**,
- Ayant **partagé un espace intérieur** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant, ...) pendant au **moins 15 minutes** consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face-à-face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

Contact à risque négligeable

- Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), TAG naso-pharyngé ou sérologie datant de moins de 2 mois ;
- Toutes les autres situations de contact.

L'évaluation des personnes-contacts à risque dans le milieu scolaire. Pour plus d'information, consulter le protocole sanitaire de l'Education Nationale et la conduite à tenir en cas de cas confirmé(s) parmi les élèves ainsi que les avis relatifs au milieu scolaire du HCSP.

Conduite à tenir pour les agents

(Source : <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/comprendre-la-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-de-la-covid-19>)

L'agent peut être prévenu par l'Assurance Maladie ou par l'application TousAntiCovid sur son smartphone.

Isolement immédiat :

- dès l'**apparition de symptômes évocateurs**, quel que soit le statut vaccinal de l'agent ;
- si le schéma vaccinal de l'agent est **incomplet ou si l'agent est immunodéprimé***;

Il n'y a pas d'obligation d'isolement pour les agents dont le statut vaccinal est complet

Si l'isolement à domicile n'est pas possible, une solution d'hébergement peut être proposée par la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI). Cette solution est à privilégier pour les personnes contact avec une immunodépression grave.



Respecter les gestes barrières :

- o limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible ;
- o éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
- o porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ;
- o si vous vivez avec le malade : porter un masque au domicile.

Remarque : pour les agents dont le **statut vaccinal est complet**, **respecter ces recommandations pendant 1 semaine** après le dernier contact avec le malade



Informez les personnes que l'on a croisé les dernières 48h, et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;



Réaliser immédiatement un **test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique TAG) ;

- o Si le test est positif : Cf : *Situation 2 : L'agent est testé Covid page 5*
- o Si le test est négatif :
 - o **Surveiller** sa température et son état de santé. En cas d'apparition de symptômes, réaliser un test immédiatement ;
 - o Réaliser un **second test** de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG). Les recommandations de délais seront apportées lors de la réalisation du premier test ou par le médecin traitant.

* Listes des personnes immunodéprimées

Les personnes immunodéprimées sont celles :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif ;
- atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par antiCD20 (depuis le 18 juin).

Conduite à tenir par l'établissement public

Isoler les agents « contacts à risque » :

Pendant la durée de l'isolement, telle que définie par l'Assurance Maladie :

- le télétravail, s'il est possible, doit être privilégié ;
- à défaut, mise en Autorisation Spéciale d'Absence.

L'agent public doit remettre à son employeur le document transmis par les équipes du « contact tracing » de l'Assurance maladie.

Les employeurs publics doivent veiller à ne pas appliquer de jour de carence aux cas contact à risque.

Faire nettoyer et désinfecter les locaux occupés par l'agent.

Remarque : le délai du contact à considérer avec le sujet potentiellement covid + est de 48 h avant l'apparition des symptômes et jusqu'à son isolement, ou 7 j avant la date du prélèvement.

Situation 2 : L'agent est testé Covid 19+

Conduite à tenir pour l'agent

Arrêt de travail dont la durée est définie par le médecin traitant.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Équité Fraternité

J'AI ÉTÉ TESTÉ POSITIF MAIS JE N'AI PAS DE SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE ?

LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3.

tester COVID-19 alerter protéger

IMMÉDIATEMENT	PENDANT MON ISOLEMENT	APRÈS 10 JOURS D'ISOLEMENT
<ol style="list-style-type: none"> 1) Je m'isole 2) Je préviens les personnes avec qui j'ai été en contact à risque 3) Je consulte mon médecin 	<p>Je reste isolé 10 jours après la date du prélèvement</p>	<p>SI DES SYMPTÔMES APPARAISSENT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Je rappelle mon médecin 2) Je m'isole 10 jours supplémentaires à partir du début des symptômes. Si j'ai de la fièvre au 10^{ème} jour, je m'isole 48h supplémentaires après la fin de la fièvre <p>SI JE N'AI PAS DE SYMPTÔMES :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) J'arrête mon isolement après les 10 jours 2) Ensuite pendant 1 semaine : j'évite le contact avec des personnes vulnérables, je respecte strictement les gestes barrières et je privilégie si possible le télétravail

Si l'isolement à domicile n'est pas possible, une solution d'hébergement peut être proposée par la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI). Cette solution est à privilégier pour les personnes contact avec une immunodépression grave.

Conduite à tenir par l'établissement public

Lister les noms et coordonnées des personnes « contact à risque » dans l'entourage professionnel des agents confirmés covid 19+. Lister également les tiers.

Prévenir les personnes « contacts à risque », les orienter vers leur médecin traitant.

Isoler les agents « contacts à risque » :

Pendant la durée de l'isolement, telle que définie par l'Assurance Maladie :

- le télétravail, s'il est possible, doit être privilégié ;
- à défaut, mise en Autorisation Spéciale d'Absence.

L'agent public doit remettre à son employeur le document transmis par les équipes du « contact tracing » de l'Assurance maladie.

Les employeurs publics doivent veiller à ne pas appliquer de jour de carence aux cas contact à risque.

Faire nettoyer et désinfecter les locaux occupés par l'agent et les « personnes contacts à risque ».

Remarque : le délai du contact à considérer avec le sujet potentiellement covid + est de 48 h avant l'apparition des symptômes et jusqu'à son isolement, ou 7 j avant la date du prélèvement.

Prévenir le médecin de prévention.

La date de retour est définie par le médecin traitant.

Situation 3

L'agent présente des symptômes sur le lieu de travail

Conduite à tenir pour l'agent

Porter un masque chirurgical

Un signalement doit être effectué auprès du chef de service,

Prendre contact avec son médecin traitant

Conduite à tenir par l'établissement public

Si son état de santé le permet, renvoyer immédiatement la personne symptomatique à son domicile avec la consigne de contacter son médecin traitant au plus tôt.

Si la personne symptomatique n'est pas en capacité de rentrer à son domicile seule :

- isoler la personne dans une pièce sous surveillance d'un secouriste, portant un masque, en attendant sa prise en charge,
- demander qu'une personne de son entourage vienne la chercher pour la raccompagner à son domicile (placer la personne à l'arrière de la voiture, à l'opposé du conducteur). La personne symptomatique doit continuer à porter un masque,

En cas de doute sur son état de santé ou d'aggravation, appeler le centre 15.

Dans un second temps :

- tracer l'historique de cet incident dans le registre d'observations Santé et Sécurité au Travail,
- réaliser une désinfection des locaux et du matériel utilisés par la personne, interdire l'accès à ces locaux,
- retracer le parcours de la personne symptomatique afin d'identifier toutes les personnes qui auraient pu être à son contact dans les jours précédents (« cas-contact »). Ce rôle doit être confié de préférence aux chefs de service et à l'assistant de prévention. C'est la Direction qui se chargera de prévenir les collaborateurs qui auraient été en contact